



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

**Courrier A**

Institut fédéral de la propriété intellectuelle  
Division droit & affaires internationales  
à l'att. de M. Félix Addor, Directeur suppléant  
Stauffacherstrasse 65  
3003 Berne

Référence: 2008-03-31/31  
Spécialiste: mup  
Berne, 07.04.2008

**Projet de révision législative "Swissness"**

Monsieur le Directeur suppléant,

Le Forum PME est une commission d'experts extra-parlementaire, instituée par le Conseil fédéral en décembre 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur "Politique PME" de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum examine les projets de lois ou d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Le Forum se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont impliquées dans l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe, pour le Conseil fédéral, de prendre les mesures possibles pour assurer que les PME ne soient pas surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves à la gestion et pour réduire aussi peu que possible leur liberté de manœuvre.

Le Forum PME s'est penché, à l'occasion de ses séances des 23 janvier et 26 mars derniers, sur les avant-projets de révision de la loi fédérale sur la protection des marques et de la loi fédérale pour la protection des armoiries. MM. Emmanuel Piaget et Stefan Szabo de votre Institut ont eu l'amabilité de participer à ces deux séances et de présenter aux membres du Forum les contours des deux projets législatifs.

Conformément à son mandat, le Forum PME a examiné les projets du point de vue des petites et moyennes entreprises, en particulier de la charge administrative qu'ils pourraient induire sur elles. Le Forum est tout comme les PME favorable à un renforcement de la protection de la désignation "Suisse" et de celle de la croix suisse sur le plan national et international, pour autant que cela soit judicieux et possible. Il s'agit avant tout de lutter plus efficacement contre les abus. L'introduction dans le projet de révision d'instruments supplémentaires visant à renforcer la protection en Suisse et à l'étranger nous semble pour cette raison tout à fait appropriée et opportune.

Forum PME  
Pour adresse: SECO/DSKU  
Effingerstrasse 27, 3003 Berne  
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11  
pascal.muller@seco.admin.ch  
www.forum-pme.ch

Le Forum PME est par contre critique en ce qui concerne la reformulation des critères permettant de déterminer la provenance géographique des produits (article 48 de la loi sur la protection des marques - LPM). En effet, la solution mise en consultation est susceptible de provoquer une charge administrative disproportionnée et des coûts importants aux PME (voir infra). Les nouveaux critères contraignants discriminent sans raison certains secteurs économiques. Les entreprises qui se sont adaptées à la mondialisation sont de plus pénalisées. La nouvelle approche a pour conséquence qu'un grand nombre de produits, qui peuvent aujourd'hui porter la désignation "Suisse", ne le pourront plus à l'avenir (suivant les cas et les secteurs dans des proportions susceptibles d'atteindre les 30-40%). Les conséquences pour les PME concernées seront donc très douloureuses, alors que les avantages sont limités : la reformulation de l'article 48 n'augmente pas sensiblement la sécurité juridique et ne permet pas, en tant que telle, de lutter contre les abus.

Aujourd'hui, dans de nombreux secteurs économiques, lorsqu'une entreprise obtient pour ses marchandises un certificat d'origine suisse d'une chambre de commerce, elle présume (conformément à l'usage et à l'art 48, al. 3 LPM) que ces marchandises peuvent également porter la désignation "Suisse". Bien que le nouvel alinéa 5 de l'article 48 P-LPM stipule que : *"lorsqu'une indication de provenance correspond à la compréhension des milieux intéressés, elle est exacte"*, le message interprète cet alinéa d'une manière beaucoup plus restrictive que le faisait celui du 21.11.1990 (FF 1991 I 1), qui accompagnait le projet de LPM actuelle. Les nouvelles exigences ont pour conséquence que la fiction/présomption n'est plus possible comme aujourd'hui et que les entreprises devront dorénavant systématiquement faire vérifier l'origine de leurs marchandises du point de vue du droit des marques. Dans les PME, faute de compétences, cette analyse devra souvent être externalisée à des avocats spécialisés. Elle pourra s'avérer, selon les produits, extrêmement lourde du point de vue administratif et également très coûteuse. Les entreprises seront "de fait" obligées de faire analyser toutes leurs marchandises au vu du renforcement du système de répression pénal ; les risques encourus sont trop importants : l'amende jusqu'à 1 million CHF et la prison jusqu'à 5 ans. Pour les raisons sus-mentionnées, **le Forum PME demande à l'IPI de modifier le texte du message accompagnant l'art. 48, al. 5 P-LPM, afin que la pratique actuelle puisse perdurer : la fiction/présomption doit rester possible là où dans les secteurs économiques l'origine du point de vue du commerce extérieur est assimilée à celle du droit des marques.**

L'article 48, al. 3 du projet de révision stipule que : *"La provenance correspond au lieu où est réalisé au minimum 60% du prix de revient du produit. Ne sont notamment pas pris en compte les frais de commercialisation, tels que les frais de promotion et les coûts du service après-vente"*. **Le Forum PME s'oppose à l'introduction dans l'article 48 de critères contraignants applicables indifféremment à toutes les branches et à tous les produits.** Ces critères, tels qu'ils sont définis, sont en effet susceptibles de créer des discriminations injustifiées entre secteurs économiques. Par exemple : une entreprise qui garantit ses machines et leur bon fonctionnement encoure parfois des frais importants de service après-vente. Ces coûts sont normalement répercutés dans le prix de vente des machines. Les écarter du calcul du 60% est à notre avis tout à fait injustifié, ce d'autant plus que la garantie fournie par les entreprises suisses contribue de manière significative à la valorisation de la "marque Suisse" dans le monde. A l'instar du Législateur de 1990 (voir message ad art. 45, p. 37), nous estimons que *"la loi ne peut régler exhaustivement ce genre de question"* et doit par conséquent se contenter de poser des principes généraux. *"Dans chaque cas d'espèce, les critères doivent être définis en fonction de l'influence qu'ils exercent sur la renommée des produits"* (art. 48, al. 3 LPM). L'appréciation d'une indication de provenance doit se fonder par conséquent sur ces critères de renommée ainsi que sur les usages qui régissent le

secteur économique concerné (voir message 1990 ad. art. 45, al. 3 LPM qui a une position identique).

**Le Forum PME est d'avis, pour ces raisons, qu'une procédure par laquelle les branches et les secteurs de l'économie déterminent les critères pertinents applicables à leurs produits, devrait être prévue dans la loi.** Les branches sont en effet les mieux à même de définir les critères de détail adéquats applicables à leurs produits. Cette procédure devrait être simple et légère du point de vue administratif et par conséquent moins rigide que l'ordonnance du Conseil fédéral. Une règle de délégation en faveur de l'IPI pourrait être prévue, afin que ce dernier puisse exercer les tâches de surveillance et de conseil nécessaires.

Le Forum PME a mandaté son secrétariat d'effectuer des analyses destinées à évaluer les impacts du projet de révision sur les PME. Une des questions à laquelle il a été impossible de répondre lors de la première séance du Forum PME du 23 janvier dernier était de savoir si les nouveaux critères de l'art. 48 LPM allaient sensiblement retreindre l'utilisation de la marque suisse pour les entreprises. Des évaluations, sur la base de cas concrets, ont été effectuées en collaboration avec la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Les résultats ont été transmis à vos collaborateurs, MM. Piaget et Szabo. Ils montrent que suivant les secteurs et les produits concernés, un nombre considérable de marchandises pouvant aujourd'hui porter la désignation "Suisse" ne le pourront plus à l'avenir, si le projet d'art. 48 P-LPM est adopté tel-quel. Au vu de ces résultats, **le Forum PME demande à l'IPI d'approfondir les recherches afin de déterminer quels seraient les secteurs les plus touchés et s'ils seraient en mesure de faire face à la nouvelle situation. Les informations figurant dans le message accompagnant le projet doivent absolument être complétées, afin que les acteurs politiques puissent être conscients de toutes les implications pratiques du projet pour les entreprises.** Nous estimons que des évaluations détaillées doivent également être menées en ce qui concerne la charge administrative des PME. Les résultats devront eux aussi figurer dans le message.

Nous avons pu constater que les principales associations faîtières de l'économie partagent nos préoccupations. Nous espérons donc vivement que vous prendrez en compte nos remarques et recommandations. Nos membres ainsi que notre secrétariat se tiennent volontiers à la disposition de votre Institut pour toute contribution qui l'aiderait à mieux comprendre et tenir compte des réalités auxquelles les PME de notre pays sont jour après jour confrontées.

Avec nos meilleures salutations.



Eduard Engelberger  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national  
Président de l'Union suisse  
des arts et métiers (USAM)



Dr. Eric Scheidegger  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Directeur suppléant et  
Chef de la promotion économique du  
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Copie à: Commissions des affaires juridiques (CN/CE)